

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 20 JANVIER 2025 À 18 H 15.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
001-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

La greffière dépose devant ce conseil la lettre de démission du conseiller, monsieur Nelson Lepage, en date du 31 décembre 2024.

Rés. n°
002-2025

4. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU le mandat donné par ce conseil au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Rivière-du-Loup par sa résolution 521-2024 visant à procéder aux démarches requises pour présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé advenant une décision défavorable au maintien de la traverse reliant le site de la Pointe de Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

Procès-verbal

ATTENDU qu'une telle décision a été confirmée lors d'une conférence de presse tenue le 19 décembre 2024 en présence de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, et de la députée de la circonscription, Mme Amélie Dionne;

ATTENDU que toute décision ayant pour effet de déménager ce service dans une autre municipalité devrait être prise avec déférence au regard de la place particulière qu'occupe le service de traversier dans la communauté louverivoise;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup requière que lui soit octroyés certains pouvoirs temporaires visant à lui donner les outils nécessaires pour mener à bien son mandat de représenter les intérêts de ses citoyens avec toute la transparence et la rigueur que ceux-ci méritent;

ATTENDU l'engagement de M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, d'agir comme député-parrain et de présenter tel projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU la date limite du 27 janvier 2025 pour déposer un tel projet auprès de la Direction des affaires juridiques et législatives de l'Assemblée nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- AUTORISE la présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi d'intérêt privé ayant notamment pour objets :
 - o D'octroyer à la Ville de Rivière-du-Loup certains pouvoirs temporaires lui permettant de documenter et de réaliser une étude d'opportunité sur le maintien du service de traversier reliant son territoire municipal à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;
 - o De permettre temporairement à la Ville de Rivière-du-Loup d'inscrire un droit de préemption municipal sur certains immeubles appartenant à un organisme public et situés dans le secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup;
 - o De rendre obligatoire la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) avant la réalisation de tout aménagement ou quai, permanent ou temporaire, qui aurait pour effet direct ou indirect de modifier, de réduire, de déménager, d'interrompre ou de remplacer le service de traversier reliant son territoire municipal à la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Procès-verbal

- MANDATE la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à poser tous les gestes requis pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup visant ultimement la sanction et l'entrée en vigueur d'un tel projet de loi, dont notamment mais sans s'y restreindre, la publication d'avis, la signature de correspondances ou la représentation auprès d'une instance de l'Assemblée nationale du Québec.
- SPÉCIFIE que tous les documents requis devront être transmis à la *Direction des affaires juridiques et législatives* de l'Assemblée nationale du Québec au plus tard le 27 janvier prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille